



Plan Local d'Urbanisme

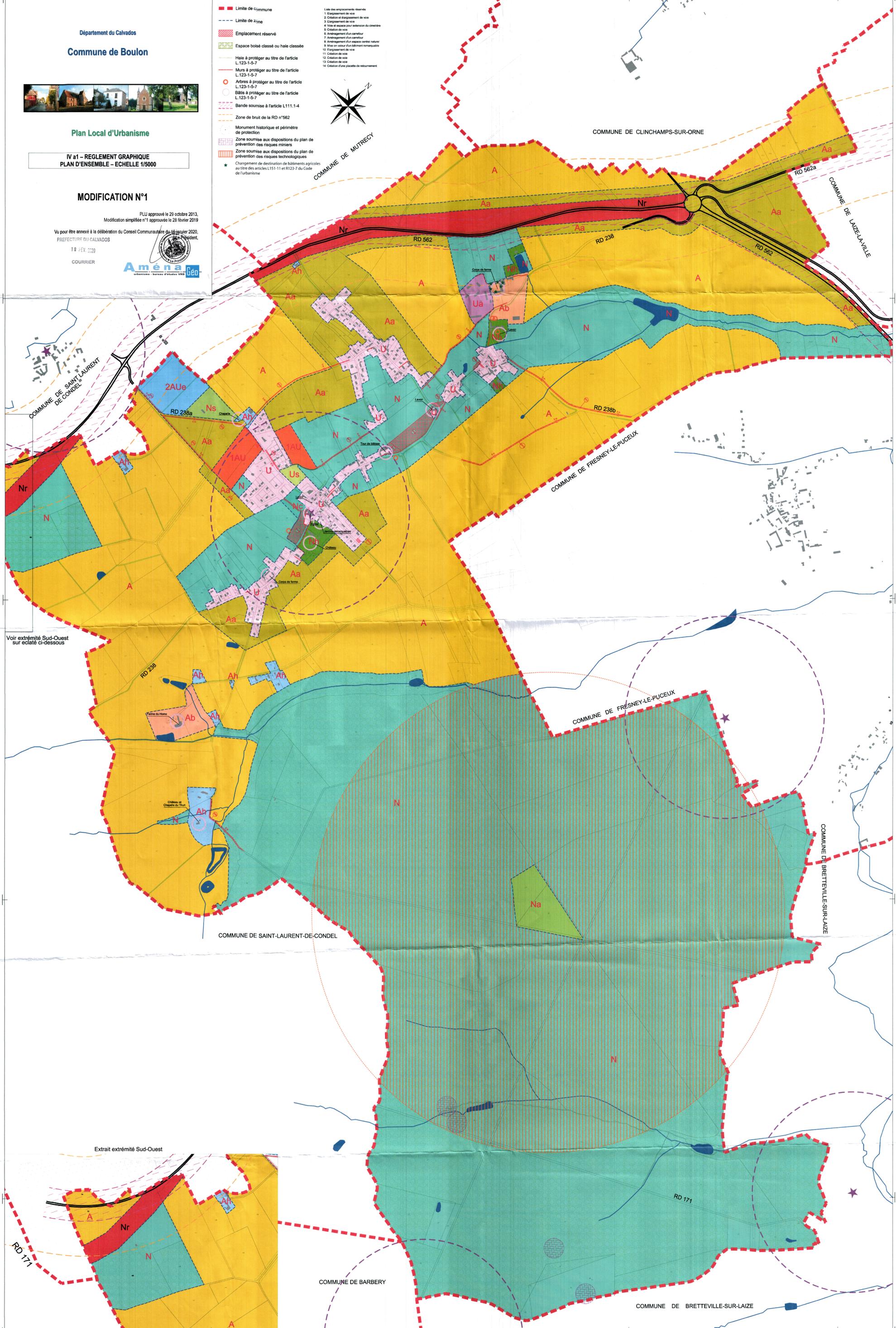
IV a1 - REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN D'ENSEMBLE - ECHELLE 1/5000

MODIFICATION N°1

PLU approuvé le 29 octobre 2013,
Modification simplifiée n°1 approuvée le 28 février 2019
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communal du 16 janvier 2020,
PREFECTURE DU CALVADOS
18 FEV. 2020
COURRIER



- Limite de Commune
 - Limite de Zone
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé ou haie classée
 - Haie à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7
 - Murs à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7
 - Autres à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7
 - Bâties à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7
 - Bande soumise à l'article L.111-1-4
 - Zone de bruit de la RD n°562
 - Monument historique et périmètre de protection
 - Zone soumise aux dispositions du plan de prévention des risques miniers
 - Zone soumise aux dispositions du plan de prévention des risques technologiques
 - Changement de destination de bâtiments agricoles au titre des articles L.151-11 et R123-7 du Code de l'urbanisme
- Liste des emplacements réservés:
1. Etablissement de voie
2. Création et élargissement de voie
3. Élargissement de voie
4. Voie et espace pour extension du cimetière
5. Création de voie
6. Création de voie
7. Arrangement d'un carrefour
8. Arrangement d'un espace centre urbain
9. Mise en valeur d'un bâtiment remarquable
10. Élargissement de voie
11. Création de voie
12. Création de voie
13. Création de voie
14. Création d'une place de retournement



Voir extrémité Sud-Ouest sur éclaté ci-dessous

Extrait extrémité Sud-Ouest

